

Conseil national

06.3153

Interpellation Baumann J. Alexander

Le Ministère public de la Confédération est-il vraiment efficace en tant qu'autorité de poursuite pénale?

Texte de l'interpellation du 24 mars 2006

Le projet Efficacité (ProjEff) est entré en vigueur voici plus de quatre ans. Le Ministère public de la Confédération (MPC) avait vu alors s'accroître ses compétences et augmenter les moyens mis à sa disposition. C'était particulièrement vrai de la répression du blanchiment d'argent (art. 305^{bis} CP) et des organisations criminelles (art. 260^{ter} CP). Pour juger de l'efficacité du MPC, je prie le Conseil fédéral de nous donner les informations chiffrées mentionnées ci-après et, pour le 1^{er} janvier de chaque année depuis le 1^{er} janvier 2002, soit:

- le nombre des investigations en suspens de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les art. 305^{bis} et/ou 260^{ter} CP;
- le nombre des instructions préparatoires en suspens (visées à l'art. 108 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les art. 305^{bis} et/ou 260^{ter} CP;
- le nombre des actes d'accusation toujours en suspens (visés à l'art. 125 de la loi sur la procédure pénale), reposant notamment sur les art. 305^{bis} et/ou 260^{ter} CP.

Je le prie également de nous fournir pour chaque année, à compter de 2002:

- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 101 de la loi sur la procédure pénale) entreprises par le MPC, reposant notamment sur les art. 305^{bis} et/ou 260^{ter} CP;
- le nombre des investigations de la police judiciaire (visées à l'art. 106 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été entreprises notamment sur la base des art. 305^{bis} et/ou 260^{ter} CP;
- le nombre des procédures (visées à l'art. 120 de la loi sur la procédure pénale) suspendues par le MPC et qui avaient été ouvertes sur la base des art. 305^{bis} et/ou 260^{ter} CP;
- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait notamment été dressé sur la base de l'art. 305^{bis} CP;
- le nombre des accusations prononcées par le MPC et dont l'acte avait été notamment dressé sur la base de l'art. 260^{bis} CP.

Développement

Ces quatre dernières années, le Ministère public de la Confédération a ouvert de nombreuses procédures pénales, en particulier en se référant aux art. 305^{bis} et /ou 260^{ter} CP. Or rares sont les affaires qui ont été jugées par le Tribunal pénal fédéral sans parler de celles qui n'ont même pas atterri sur le bureau d'un juge d'instruction. Il semblerait que la grande majorité d'entre elles soient restées bloquées au Ministère public sans toutefois avoir été formellement suspendues, ce qui n'est satisfaisant pour personne.

Il est connu que plus une procédure traîne en longueur, plus la poursuite pénale s'avère difficile. En cas de procédure anormalement longue, il ne reste souvent plus qu'à y mettre un terme, quitte à dédommager la personne que l'on n'a pu amener devant le juge, ce qui n'est bon ni pour la justice ni pour les finances de la Confédération.

Enfin, j'aimerais rappeler qu'on avait à l'époque justifié la création du projet Efficacité en grande partie par la nécessité de renforcer la poursuite pénale des organisations

criminelles internationales et de ceux qui pratiquaient le blanchiment d'argent. Quatre ans plus tard sinon plus, il serait bon qu'on sache si le Ministère public de la Confédération a répondu à nos attentes.

Réponse du Conseil fédéral

Le Ministère public de la Confédération (MPC) utilise un système informatisé qui lui permet d'inventorier rapidement les données statistiques qu'il doit livrer annuellement à la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral et trimestriellement au Chef du DFJP.

L'inventaire établi au moyen de ce système indique notamment le nombre total d'enquêtes de police judiciaire et de procédures d'entraide judiciaire ouvertes, pendantes et liquidées, le nombre total d'instructions préparatoires pendantes et liquidées ainsi que le nombre total de mises en accusation devant le Tribunal pénal fédéral. Il donne certaines indications sur les types d'infractions poursuivies (ex. : criminalité organisée, blanchiment d'argent, corruption, financement du terrorisme) et le nombre de cas complexes traités.

Les données demandées par l'interpellant figurent dans le tableau ci-annexé (colonnes 1 à 3 : chiffres au 1^{er} janvier de chaque année ; colonnes 4 à 8 : chiffres annuels). Il y a des données statistiques concernant les questions 1 et 4, mais uniquement pour les cas complexes. En outre, aucune distinction n'est faite entre les cas de participation ou de soutien à une organisation criminelle et les cas de blanchiment d'argent, car ces crimes sont souvent liés et font l'objet d'une même enquête.

On peut tirer de ces données les chiffres totaux suivants pour la criminalité organisée et le blanchiment d'argent : entre 2002 et 2005, le Ministère public de la Confédération a ouvert en tout 365 enquêtes de police judiciaire (colonne 4). Durant la même période, 141 procédures ont été suspendues (colonnes 5 et 6) et 3 actes d'accusation ont été déposés. Les autres procédures se trouvent à différents stades de l'enquête auprès du Ministère public de la Confédération ou de l'instruction préparatoire auprès de l'Office des juges d'instruction fédéraux (colonnes 1 à 3).

**Enquêtes pénales relatives aux articles 305^{bis} et 260^{ter} du Code pénal suisse (CP)
 Strafverfahren betreffend Art. 305^{bis} und 260^{ter} Strafgesetzbuch (StGB)
 Procedimenti penali di cui agli articoli 305^{bis} e 260^{ter} del Codice penale svizzero (CP)**

1. Enquêtes de police judiciaire pendantes (art. 101 PPF)	2. Instructions préparatoires pendantes (art. 108 PPF)	3. Mises en accusation pendantes (art. 125 PPF)	4. Enquêtes de police judiciaire ouvertes (art. 101 PPF)	5. Enquêtes de police judiciaire suspendues (art. 106 PPF)	6. Enquêtes de police judiciaire suspendues (art. 120 PPF)	7. Mises en accusation (art. 305^{bis} CP)	8. Mises en accusation (art. 260^{ter} CP)
Hängige gerichtspolizeiliche Ermittlungsverfahren (BStP 101)	Hängige Voruntersuchungen (BStP 108)	Hängige Anklagen (BStP 125)	Eröffnete gerichtspolizeiliche Ermittlungsverfahren (BStP 101)	Eingestellte gerichtspolizeiliche Ermittlungsverfahren (BStP 106)	Eingestellte Voruntersuchungen (BStP 120)	Anklagen (StGB 305bis)	Anklagen (StGB. 260ter)
Inchieste di polizia giudiziaria in corso (art. 101 PP)	Istruzioni preparatorie in corso (art. 108 PP)	Atti d'accusa in corso (art. 125 PP)	Inchieste di polizia giudiziaria aperte (art. 101 PP)	Inchieste di polizia giudiziaria sospese (art. 106 PP)	Inchieste di polizia giudiziaria sospese (art. 120 PP)	Atti d'accusa (art. 305^{bis} CP)	Atti d'accusa (art. 260^{ter} CP)
1.1.2003 : 93	1.1.2003 : 3	1.1.2003 : 0	2002 : 91	2002 : 5	2002 : 0	2002 : 0	2002 : 0
1.1.2004 : 170	1.1.2004 : 11	1.1.2004 : 0	2003 : 115	2003 : 21	2003 : 1	2003 : 0	2003 : 0
1.1.2005 : 237	1.1.2005 : 28	1.1.2005 : 2	2004 : 91	2004 : 53	2004 : 1	2004 : 2	2004 : 0
1.1.2006 : 142	1.1.2006 : 34	1.1.2006 : 2	2005 : 68	2005 : 59	2005 : 1	2005 : 0	2005 : 1